

Fonctionnement MDPH

Les lundis du CPSF - 24 Avril 2023

Fonctionnement de la MDPH



Loi du 11 Février 2005 : « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

Elle renforce les droits et l'autonomie des Personnes Handicapées :

- ✓ Création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)
- ✓ Le droit à la compensation
- ✓ Le droit à la scolarité
- ✓ Le droit à l'emploi
- ✓ Le droit à l'Accessibilité



Les missions de la MDPH



La **loi de février 2005** marque la naissance de la MDPH en France, et détermine ses missions :

- **Inform**er et **accompagner** les personnes handicapées et leur famille
- **Instruire les demandes** de droits et de prestations
- **Mettre en place** et **organiser** une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée
- **Assurer l'organisation** de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- **Organiser** une mission de **conciliation**
- **Assurer le suivi** de la mise en œuvre des décisions prises
- **Entretenir les relations** avec les organismes partenaires pour favoriser l'insertion professionnelle



Chiffres clés de la MDPH

9 247 personnes reçues à la MDPH

30 575 dossiers déposés

78 730 demande déposées

82 350 décisions prises par la CDAPH

93 831 personnes reconnues en situation de handicap

Les services de la MDPH



- Le Pôle d'appui administratif et financier / Cellule courrier
- Le pôle information handicap (PIH)
- Le service instruction
- Le service évaluation
- Le service paiement
- La direction



La cellule courrier

10 agents travaillent à la cellule courrier

- ✓ Réception du courrier (dossiers demandes, pièces justificatives, recours...)
- ✓ Tri du courrier (usagers connus / inconnus, dossiers complets / incomplets ...)
- ✓ Numérisation du courrier pour transmission au service instruction

Le Pôle Information Handicap (PIH)



Informe et accompagne les personnes en situation de handicap et leurs familles, les associations, les partenaires...



Les 8 **chargées d'accueil et d'information** ont pour missions : **l'accueil physique, l'accueil téléphonique et la gestion de la boîte mail** maisonduhandicap@valdoise.fr



Les 2 **conseillères handicap** ont pour missions **l'accompagnement, l'écoute et l'information** des usagers. Elles réalisent des **entretiens individuels** pour aider dans la rédaction des projets de vie des usagers. Elles interviennent auprès des partenaires pour présenter la MDPH.



Le service Instruction

42 agents travaillent au service instruction

- ✓ Saisie des dossiers demandes sur notre logiciel métier (SOLIS) et vérification des documents pour transmission au service évaluation
- ✓ Traitement des pièces d'informations (courriers des usagers, pièces complémentaires au dossiers...
- ✓ Suivi administratif et envoi des accusés de réception
- ✓ Rattachement en CDAPH et envoi des notifications

Le service évaluation



Le service Evaluation est composé d'un secrétariat médical, et d'une équipe de professionnels, appelée **Equipe pluridisciplinaire d'évaluation**, constituée de médecins généralistes et spécialistes, de travailleurs sociaux, de psychologues, d'infirmières, d'ergothérapeutes, d'enseignants spécialisés, de secrétaires médico-sociales... qui évaluent votre situation de handicap, vos besoins et vos demandes.

Le service évaluation

54 agents travaillent au service évaluation

- ✓ Evaluer votre situation
- ✓ Formuler une proposition de plan de compensation
- ✓ Présentation du plan de compensation à la CDAPH
- ✓ Accompagnement social



LA CDAPH

- La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions concernant l'ensemble des demandes des usagers
- Elle se base sur l'évaluation et la proposition de « plan de compensation » formulée par l'équipe pluridisciplinaire.
- Elle tient compte des souhaits exprimés par l'utilisateur notamment grâce au « projet de vie » exprimé à la page 4 du formulaire de demande.
- La CDAPH est composée de 23 membres. Ces membres (et leurs suppléants) sont nommés par le Préfet du Val d'Oise et le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise pour une durée de quatre ans (renouvelable). Ils siègent à titre bénévole et sont tenus au secret professionnel.

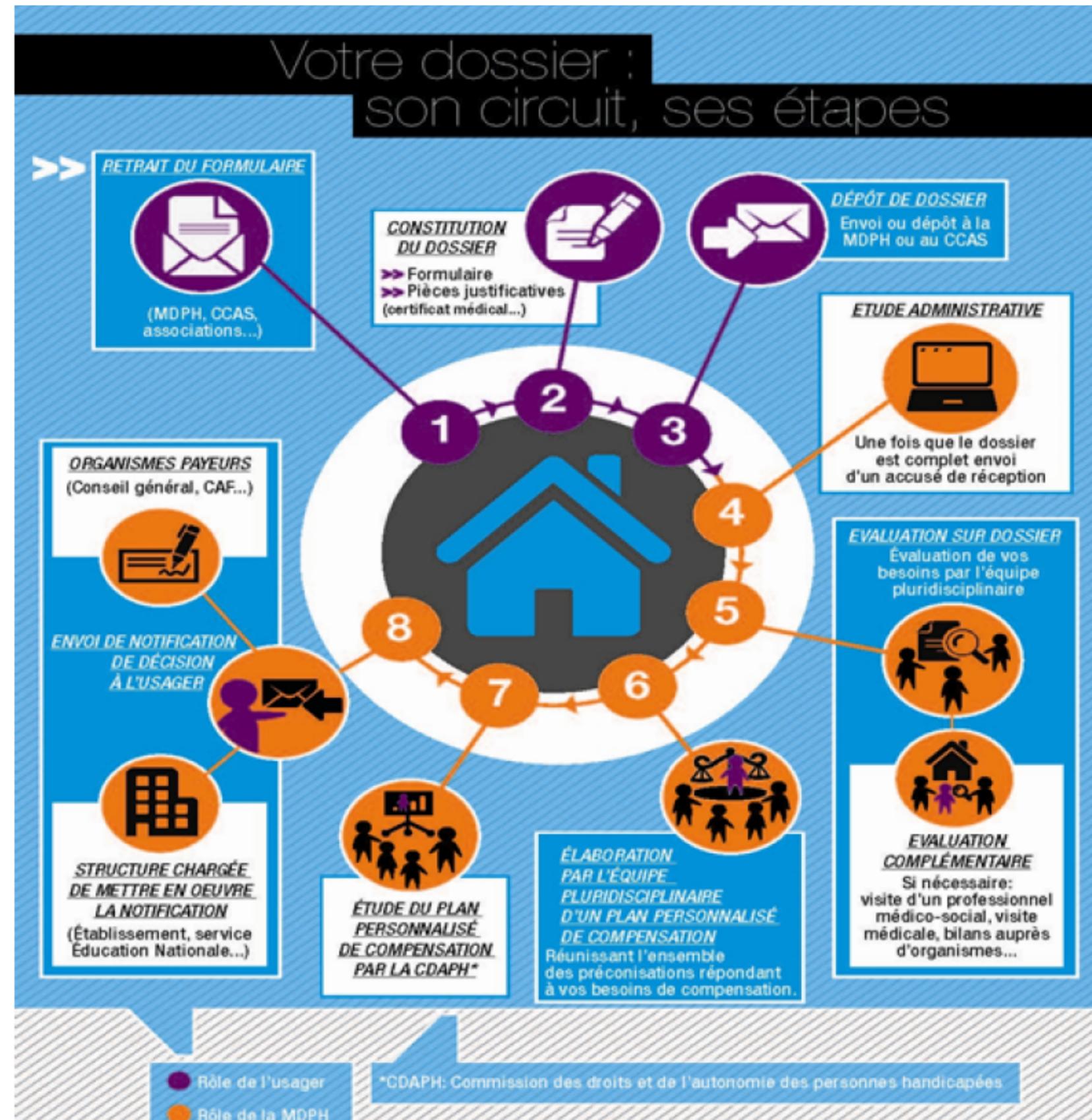
LA CDAPH

La CDAPH est composée de professionnels venants de plusieurs organismes :

- Conseil Départemental du Val d'Oise (Direction des personnes handicapées, MDPH),
- Etat (La DDEETS, Education Nationale, Agence Régionale de Santé)
- Organismes d'assurance maladie et de prestations familiales,
- Associations représentantes de personnes handicapées et de leurs familles,
- Organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées (voix consultative),
- Associations de parents d'élèves,
- Organisations syndicales de salariés et d'employeurs,
- Membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Des agents de la MDPH assurent le bon fonctionnement hebdomadaire de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), pour qu'un maximum de dossiers soient étudiés lors d'une même commission, et que les réponses vous soient apportées le plus rapidement possible.

Le circuit du dossier



Les droits et prestations



Adultes / enfants : Carte d'invalidité, de priorité, de stationnement /
Orientation en établissement / PCH



Adultes : AAH / RQTH / Orientation professionnelle



Enfants : AEEH / Scolarisation

Questions / Réponses

Merci de votre
présence et de votre
attention, à très
bientôt !